

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L810-1 et suivants, et L811-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1^{er} octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1^{er} février 2013, des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020 et du 25 septembre 2020 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,

VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016, du 19 mai 2017, du 13 juillet 2018 et du 12 juillet 2019 approuvant le règlement relatif au dispositif « Bourse régionale au mérite »,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement modifié « Bourse régionale au mérite »,

VU la Convention Cadre avec l'Etat en date du 20 juin 2003, chargeant l'ARPEP PDL de coordonner les missions de l'APADHE en concertation avec les associations départementales,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié de la gratuité des ressources pédagogiques présenté en annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques au nouveau lycée de St Gilles Croix de Vie, conformément à l'annexe 2, pour un montant total de 38 400 € sur un montant subventionnable global de 38 400 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 38 400 €

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements recensés en annexe 2, pour un montant total de 28 230 € sur un montant subventionnable global de 28 230 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 28 230 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement complémentaire au titre du fonds social lycéen régional au lycée Nicolas Appert d'Orvault, conformément à l'annexe 2, pour un montant total de 3 000 € sur un montant subventionnable global de 3 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 000 €,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié de la bourse régionale au mérite présenté en annexe 3,

APPROUVE

la convention tripartite (Région, Rectorat et ARPEP) relative à l'assistance pédagogique à domicile en faveur des lycéens atteints de troubles de santé, figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention, conformément au modèle présenté en annexe 4,

ATTRIBUE

à l'ARPEP une subvention de fonctionnement de 54 000 € pour une dépense subventionnable de 86 667 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 54 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 € au titre de l'aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés,

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides du programme 338 : gratuité des ressources pédagogiques, crédits d'équipement professionnel, fonds social lycéen régional, bourse au mérite et aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote sur le point IV "Bourse régionale au mérite":

Contre : groupes Printemps des Pays de la Loire et l'Ecologie Ensemble

Abstention : groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs